

<https://enseignants.se-unsas.org/Evoluer-devenir-enseignant-CPE-ou-PsyEN-par-concours-oui-mais-lequel>



Évoluer, devenir enseignant, CPE ou PsyEN par concours : oui mais lequel ?

- Ma mobilité professionnelle -

Date de mise en ligne : lundi 16 octobre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour devenir titulaire enseignant, CPE ou PsyEN au sein de l'enseignement public de l'Éducation nationale, il faut en premier lieu s'inscrire à un ou plusieurs concours et se présenter à la totalité des épreuves. Le choix du concours diffère selon les missions que l'on souhaite exercer, et/ou son parcours antérieurs.

Après un classement entre les candidats sur la base des résultats aux épreuves, un nombre prédéfini de lauréats est recruté en tant que stagiaires.

Une fois l'année de stage déroulée et validée, la titularisation acte l'entrée dans le métier en tant que fonctionnaire titulaire de l'État.

Un concours pour chaque métier

Selon les missions que l'on souhaite exercer, le concours à choisir est différent :

- concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) pour enseigner en école maternelle et élémentaire publique ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour enseigner dans un collège ou lycée de l'enseignement public ;
- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour enseigner dans un lycée professionnel de l'enseignement public ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour enseigner dans un lycée technologique ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour enseigner l'éducation physique et sportive (EPS) dans un collège ou lycée de l'enseignement public ;
- concours de recrutement de CPE pour devenir conseiller principal d'éducation ;
- concours de recrutement de PsyEN pour devenir psychologue de l'Éducation nationale.

Des formats de concours selon son profil

Selon son parcours antérieur, plusieurs formats de concours sont proposés. Ils s'adressent donc à des publics parfois distincts et exigent des conditions d'inscriptions différentes.

- **Les concours externes**

Ils s'adressent aux étudiants inscrits en deuxième année de master (M2) ainsi qu'aux personnes qui détiennent déjà un diplôme de master.

Concours externe PsyEN : il s'adresse aux titulaires d'une licence en psychologie et inscrits en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel (ou titulaires d'un master de psychologie).

- **Les concours internes**

Ils concernent les fonctionnaires et certains agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence (ou équivalent).

Concours interne PsyEN : il s'adresse aux titulaires d'une licence en psychologie et inscrits en dernière année de master (M2) de psychologie (ou titulaires d'un master de psychologie) qui ont déjà travaillé dans la Fonction publique et qui peuvent justifier d'exercice de service public.

- **Les troisièmes concours (hors concours PsyEN)**

Évoluer, devenir enseignant, CPE ou PsyEN par concours : oui mais lequel ?

Ils sont accessibles à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé, sans condition de diplôme.

Des conditions d'accès à la Fonction publique

Au-delà des conditions d'inscriptions spécifiques à chacun des concours, ces derniers exigent aussi des conditions d'inscriptions générales d'accès à la Fonction publique (ces conditions sont cumulatives) :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre, de la Confédération suisse ou de la Principauté de Monaco ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant, CPE ou PsyEN ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Attention ! On ne peut s'inscrire et concourir si, à l'issue de son stage d'un an, on dépasse l'âge légal de départ à la retraite.

Et si vous êtes en situation de handicap ?

L'aménagement des épreuves permet, en fonction de la nature du handicap, d'adapter la durée des épreuves ou d'apporter une aide humaine et technique nécessaire au candidat dont les moyens physiques sont diminués. Il n'est pas accordé automatiquement. Vous devez faire votre demande au moment de l'inscription en contactant le rectorat de votre académie qui vous remettra un dossier à remplir.

En cas de réussite au concours et avant votre nomination, vous serez convoqué pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap. Il se prononcera sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'enseignant, CPE ou PsyEN.

>> Consulter notre rubrique [Je suis entrant dans le métier](#).

>> Vous passez un concours enseignant, CPE ou PsyEN ? Demandez l'accompagnement du SE-Unsa *Du concours à mon affectation* <https://form.se-unsa.org/concours/>